



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET HALTES ECO-TRI

1. Dispositions relatives au présent règlement

1.1 Définition et rôle de la déchetterie et halte éco-tri

Les déchetteries et haltes éco-tri constituent des dispositifs complémentaires pour la collecte et le traitement de certains déchets qui ne peuvent être collectés dans le cadre des collectes de proximité en raison de leur type/nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchetterie est un espace clos et gardienné permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets triés dans des contenants spécifiques pour permettre une valorisation des matériaux. La Halte Eco-tri représente une déchetterie qui a une capacité de tri et de valorisation supérieure. Elle permet une valorisation accrue des déchets du fait essentiellement de sa configuration spatiale.

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions et dans un rayon acceptable de desserte,
- Collecter les déchets diffus spécifiques des particuliers,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération,
- Economiser les matières premières en permettant le recyclage maximum des déchets tels que les ferrailles, le papier carton, le plastique, le verre, les huiles...
- Répondre aux responsabilités élargies du producteur.

Une déchetterie est soumise à une réglementation spécifique sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral pour son exploitation qu'il faut respecter.

Les déchetteries et Haltes Eco-tri de Clisson Sèvre Maine Agglomération apparaissent comme un outil adapté à la gestion des déchets des ménages pour des raisons de nature et volume. Les déchets assimilés (issus des activités économiques), associations... doivent faire l'objet d'une orientation vers une filière adaptée. Les déchets des communes font l'objet d'une acceptation sous conditions. Cette gestion fait l'objet d'une convention fixant les modalités d'acceptation.

Pour rappel, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

1.2 Localisation des déchetteries et Haltes éco-tri, jours et horaires d'ouverture

Un réseau de 2 déchetteries et 2 haltes éco-tri existe sur le territoire. Leur nombre et leur localisation pourront être appelés à évoluer.

Les 4 sites sont propriétés de Clisson, Sèvre et Maine Agglo :

- Halte éco-tri à la Haye Fouassière
- Halte éco-tri à Remouillé
- Déchetterie à Clisson
- Déchetterie à Gétigné

Les sites sont ouverts aux jours et heures d'ouverture suivants :

Les horaires				
	Déchèterie de Clisson	Déchèterie de Gétigné	Halte éco-tri de Remouillé	Halte éco-tri de La Haye-Fouassière
	<i>Parc d'activités de Tabari Rue des Filatures</i>	<i>Les Roussinières RD 762 direction Montigné-Montfaucon</i>	<i>La Chesnaie À proximité de la RD7 entre Aigrefeuille-sur-Maine et La Planche</i>	<i>Rond-point des Moutonnières</i>
Lundi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Mardi				14h à 17h30
Mercredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Jeudi	9h à 12h 14h à 17h30			14h à 17h30
Vendredi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30
Samedi	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30	9h à 12h 14h à 17h30

Du 1^{er} avril au 31 octobre les déchèteries et haltes éco-tri ferment à 18h au lieu de 17h30.

Les jours et horaires d'ouverture sont également consultables sur le site internet de l'Agglomération.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont les mêmes à l'année pour toutes les déchetteries ou haltes éco-tri sauf conditions climatiques exceptionnelles ou mesures exceptionnelles. Les déchetteries ou haltes éco-tri sont fermées les dimanches et jours fériés. Le portail d'entrée est fermé 15 minutes avant l'heure de fermeture afin de permettre le respect des horaires.

Les déchetteries et haltes éco-tri sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence au minimum d'un gardien (. Il est interdit d'accéder aux déchetteries en dehors des horaires d'ouverture. Toute intrusion dans une déchetterie et halte éco-tri constitue une violation de propriété privée et fera l'objet de poursuites.

De même, il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries et des haltes éco-tri durant les heures de fermeture sous peine de sanctions au regard de la réglementation sur les dépôts sauvages.

1.3 Conditions d'accès aux déchetteries ou haltes éco-tri

1.3.1 L'accès des usagers

1.3.1.1 Les particuliers ou ménages

Les déchetteries ou haltes éco-tri sont réservées exclusivement aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté d'Agglomération. L'accès à ces dernières nécessite la présentation d'une carte d'accès nominative. Cette dernière est fournie par Clisson Sèvre et Maine Agglomération, après ouverture d'un compte personnel (informations consultables sur le site internet : <https://monespace.clissonsevremaine.fr/environnement/>).

Chaque titulaire d'une carte d'accès bénéficie de 12 passages par an, financés au travers de la part fixe de la redevance incitative.

Au-delà, l'accès sera payant au passage supplémentaire, selon le tarif en vigueur voté en Conseil Communautaire.

A titre exceptionnel et sur rendez-vous uniquement et à raison d'une fois par an, un ménage a la possibilité d'accéder après réservation sur le site internet dans la limite maximale des apports quotidiens avec un véhicule de type utilitaire (camion plateau ou fourgonnette d'une hauteur supérieure à 2m20, limite maximum fixée par gabarit) ceci en cas de déménagement, décès et sur présentation soit d'un justificatif soit d'une attestation sur l'honneur... Dans ce cas, la visite fera l'objet d'une facturation spécifique.

La demande justifiée devra être formulée auprès des services administratifs.

1.3.1.2 Les professionnels ayant une activité économique

Les dépôts des professionnels ne sont pas autorisés sur l'ensemble des sites. Ils sont réorientés vers des déchetteries professionnelles dédiées et adaptées pour la nature de leurs déchets et les volumes qu'ils produisent.

1.3.1.3 Les salariés en CESU

Les particuliers payés en chèque emploi services universels (CESU) sont assimilés à des professionnels et à ce titre ne sont pas acceptés sur les déchetteries ou haltes éco-tri uniquement en tant que professionnels et suivent les règles s'y rapportant.

1.3.1.4 LES ASSOCIATIONS/ LES ENTREPRISES D'INSERTION

Les associations, entreprises d'insertion ou caritatives, réalisant des travaux et des prestations d'entretien ne sont pas admis du fait de la nature de leurs déchets et des quantités produites au même titre que les professionnels (activités économiques).

1.3.1.5 Les Services Municipaux

Considérant qu'ils peuvent exercer des missions de salubrité publique, les services municipaux ont accès aux déchetteries sous conditions, les modalités étant décrites dans le cadre d'une convention établie entre les communes et l'agglomération.

L'accès est autorisé sur rendez-vous et ne concerne que certains types de déchets, les déchets valorisables sont à privilégier. Les déchets dangereux sont exclus du dispositif. Les limites de volume sont précisées dans la convention. Cette autorisation a vocation à être revue fin 2023, les services de l'agglomération peuvent aider les communes à trouver des solutions alternatives ou de prévention. Les services municipaux peuvent s'attacher les services de prestataires en cas de volume ou nature spécifiques.

1.3.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à accéder aux déchetteries et haltes éco-tri selon les limites de gabarit correspondant aux créneaux réservés :

- Véhicules légers de moins de 2m20 de gabarit,
- Véhicules légers de moins de 2m20 de gabarit attelés d'une remorque limitée à 750 kg,
- Véhicules utilitaires non attelés d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes au titre d'un particulier de moins de 2m20 de gabarit et dans la limite fixée à 1 fois/an et sous réserve d'une prise de rendez-vous
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation des sites sans limites de Gabarit (les portiques permettant un accès pour ces véhicules).

Les piétons et autres engins motorisés ou non (moto, vélo...) se voient décompter de la même façon les accès en déchetteries et sont donc considérés comme des véhicules légers.

En période de pandémie, Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit d'imposer le port du masque et d'éventuels autres équipements aux usagers des déchetteries et haltes éco-tri.

1.4 Les apports

1.4.1 Les déchets autorisés

Les seuls déchets des ménages acceptés en déchetterie ou haltes éco-tri sont les suivants :

- Les flux de la collecte sélective (papiers/journaux/magazines et verre) ;
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des ménages encore appelés DMS des ménages uniquement (Déchets Ménagers Spéciaux) : produits chimiques issus du bricolage (peintures, colles, solvants, etc.), des loisirs (produits photographiques, produits de jardinage, etc.) ou de nettoyage (acides, bases, aérosols, etc.) ;
- La ferraille et les batteries ;
- Les gravats (déchets inertes) valorisables et non valorisables ;
- Les encombrants ménagers divers (tout-venant) dont les Déchets d'Éléments d'Ameublement ;
- Le bois ;
- Le verre ;
- Les cartons d'emballage ;
- Les déchets végétaux (tontes de pelouse, produits d'élagage, ...) et les souches d'arbre ;
- Le polystyrène ;
- Les plastiques souples ;
- Les plastiques durs ;
- Les plaques de plâtres ;
- Les huiles minérales et végétales ;
- Les piles et accumulateurs ;
- Les lampes usagées ;
- Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : (télévision et gros appareils)
- Les radiographies
- Les objets démontables ou récupérables via l'espace de stockage dédié au réemploi.

Voici la répartition par déchetterie ou halte éco-tri des flux considérés à ce jour (liste non exhaustive en fonction des filières et marchés) :

N°lot	Intitulé du lot	Déchèterie Clisson	Déchèterie Gétigné	HET La Haye Fouassière	HET Remouillé
1	Collecte et traitement des TV/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre	X	X	X	X
2	Collecte et traitement des gravats	X	X	X	X
3	Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord			X	
4	Collecte et traitement des déchets verts – Zone Sud	X	X		X
5	Collecte et traitement du bois en mélange	X	X	X	X
6	Collecte et traitement de la ferraille et des batteries	X	X	X	X

7	Collecte et traitement du carton	X	X	X	X
8	Collecte et traitement des DDS	X	X	x	X
9	Collecte du verre	X	X	X	X

L'utilisateur doit se référer à la signalétique indiquée sur les sites pour le dépôt des déchets.

1.4.2 Les déchets refusés

Le dépôt d'ordures ménagères est interdit par la réglementation sur les déchetteries. Les ordures ménagères sont exclusivement collectées en porte à porte ou déposées par l'utilisateur en apport volontaire.

De manière non exhaustive, les déchets suivants ne seront en aucun cas admis sur les sites :

- Les déchets d'activités professionnelles et activités économiques ;
- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets putrescibles autres que les déchets végétaux ;
- Les déchets trop volumineux pour être stockés raisonnablement dans les contenants mis à disposition des usagers ;
- Les cadavres d'animaux ou déchets anatomiques, infectieux ;
- Les déchets explosifs ou radioactifs ;
- Les bouteilles de gaz et les extincteurs ;
- Les médicaments et les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- Les produits chimiques d'usage industriel ou agricole ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires notamment) ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les graisses ou boues, lisiers ou fumiers, ou plus généralement les déchets liquides ou pâteux non stockables dans les armoires à DDS ;
- Les pneumatiques ;
- L'amiante ciment (fibrociment ou amiante liée) et l'amiante libre.

Les agents de la collectivité exerçant la fonction d'agents d'accueil et de conseil sur les sites peuvent également refuser tout apport qui présenterait en raison de sa nature, sa quantité ou ses dimensions, un risque particulier dans le cadre de l'exploitation du site.

1.4.3 Limitation des apports

Au-delà de la limitation au nombre de passages, une limite de volume des déchets est appliquée pour tous les usagers est appliquée à raison des conditions d'accès fixées au 1.3.2.

Au-delà de ces volumes, il est fortement conseillé à l'utilisateur de faire appel à un prestataire privé (location et transport de benne ou dépôt sur un site d'un professionnel des déchets) et se diriger vers des installations adaptées ou de prendre rendez-vous selon les modalités précisées au 1.3.1.1.

1.5 Le contrôle d'accès aux déchetteries ou haltes éco-tri

L'accès aux déchetteries ou haltes éco-tri est soumis à un contrôle par badge physique (magnétique) permettant d'identifier l'utilisateur, décompter le nombre de passages et, le cas échéant, décompter le nombre de passages supplémentaires entraînant une facturation du service.

Durant les horaires d'ouverture, les usagers doivent présenter leur badge devant le lecteur magnétique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et accéder à la déchetterie ou halte éco-tri. A défaut, l'accès sur le site est refusé. Le badge est valable dans toutes les déchetteries et haltes éco-tri de Clisson Sèvre Maine Agglomération et

uniquement au titre du compte particulier, les professionnels étant refusés. Tout refus d'ouverture qu'il soit d'ordre technique ou administratif doit faire l'objet d'un traitement par le service gestionnaire pour régularisation si le refus est justifié. En cas de refus d'accès, si la déchetterie dispose d'une voie alors l'utilisateur est invité à faire demi-tour. Si la déchetterie ne dispose pas de voie spécifique alors l'agent de déchetterie ouvre la barrière et l'utilisateur fait demi-tour sans pouvoir vider.

1.5.1 Démarche à suivre pour la délivrance des cartes d'accès

La demande administrative (domiciliation, déménagement, nom ou dénomination sociale...) devra être faite dans les meilleurs délais, par écrit et accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une fois le dossier traité et validé par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un badge personnel est remis à son demandeur. La cession, le don, le prêt du badge d'accès en déchetterie ou halte éco-tri sont formellement interdits. En cas de non-respect de cette disposition, l'utilisateur s'expose à interdiction d'accès par désactivation de sa carte, et éventuellement à des poursuites de la part de la collectivité.

La demande administrative déclenchant la remise de carte est effectuée auprès des services de Clisson Sèvre Maine agglomération par l'intermédiaire d'un formulaire papier ou directement sur son site internet sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers.

1.5.2 Contrôle d'accès aux déchetteries ou haltes éco-tri par badge

Comme précisé, l'autorisation d'accéder en déchetterie est concrétisée par la délivrance d'un badge prenant la forme d'une carte physique. Celle-ci pourra être retirée au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ou être envoyée par courrier à l'adresse du demandeur.

La Carte d'accès physique : une seule carte est délivrée par foyer. En cas de perte, vol ou destruction, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée au tarif voté annuellement par le Conseil Communautaire.

La délivrance du badge entraîne pour l'utilisateur l'acceptation des dispositions du règlement.

1.5.3 VALIDITE ET PROPRIETE DES CARTES D'ACCES EN DECHETTERIES ou HALTES ECO-TRI

Le compte du titulaire sera clôturé dès lors qu'il aura informé les services de son déménagement en dehors du territoire de L'Agglomération.

Il sera également automatiquement désactivé en cas de non-utilisation pendant une période de 2 ans.

L'autorisation d'accès pourra être suspendue dans les cas suivants :

- Après signalement de la perte de badge,
- Après constatation du non-respect du règlement intérieur des déchetteries,
- Après conflit avec un agent de déchetterie pour non-respect des dispositions du règlement ou comportement déplacé,
- Après constatation du non-paiement des factures.

Pour les professionnels, disposant de cartes d'accès antérieures au présent règlement, les cartes seront désactivées et ne permettront plus d'accéder aux équipements.

Pour réactivation de son compte, le titulaire devra obligatoirement fournir à nouveau les pièces justificatives nécessaires à la remise de badge ou, le cas échéant, s'acquitter des sommes dues.

Aucun remboursement de carte ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit. Les cartes physiques d'accès en déchetteries sont la propriété exclusive de Clisson Sèvre Maine Agglomération qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

1.5.4 LIMITATION DE PASSAGE EN DECHETERIE OU HALTE ECO-TRI

Comme indiqué au paragraphe 1.3.1, chaque titulaire d'une carte d'accès bénéficie de 12 passages en déchetterie ou en halte éco-tri par an. Au-delà, l'utilisateur sera facturé pour chaque passage supplémentaire.

Les données collectées à chaque passage (date, heure, nom de l'utilisateur) sont exclusivement exploitées en interne

à des fins statistiques et de facturation du service :

- Vérification de l'origine des apports
- Suivi et analyse de la fréquentation

Pour des raisons de sécurité, le nombre de véhicules autorisés sur la déchetterie et sur la halte éco-tri pourra être limité par les agents d'accueil. Si le nombre maximum de véhicules est atteint, l'usager devra attendre qu'une place se libère.

Le forçage à la barrière d'accès n'est pas autorisé, ni au suivi du véhicule qui le précède.

1.6 Le rôle des agents d'accueil en déchetterie et halte éco-tri

Les déchetteries et haltes éco-tri sont gérées par un ou plusieurs gardiens ou agents d'accueil.

Ces derniers ont notamment pour mission de faire appliquer ce règlement aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site.
- Accueillir les usagers.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Contrôler les déchets apportés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et les faire suivre aux encadrants
- Commander les bennes et autres contenants devant être collectés, évacués et traités par le prestataire titulaire
- Procéder aux opérations d'entretien du site rentrant dans leurs missions

Un contrôle des déchets à déposer pourra être effectué à l'entrée ou dans l'enceinte des déchetteries. Le gardien doit obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Pour des raisons de sécurité (risque d'incendie, risques sanitaires, pollutions environnementales), les sacs devront impérativement être ouverts et vidés.

Les agents d'accueil sont habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, présenteraient un danger ou ne seraient pas pris en charge par les filières de traitement.

L'agent d'accueil n'a pas vocation à aider aux opérations de déchargement.

1.7 Le rôle et le comportement des usagers

Les usagers doivent un comportement correct sur le site, envers les agents de déchetteries ou haltes éco-tri, ainsi qu'envers les autres usagers. Ils s'engagent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchetteries,
- Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès en suivant les indications fournies,
- Rester courtois et patients avec le gardien et les autres usagers
- Respecter les consignes de l'agent d'accueil,
- Trier leurs déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la dépose des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique routière sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le marquage pour la circulation piétonne,
- Laisser le site aussi propre qu'avant leur arrivée.

Adopté par le Conseil communautaire par délibération du 13 décembre 2022

En cas de saturation des bennes ou contenants, les usagers pourront s'adresser à l'agent de déchetterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries et haltes éco-tri après courrier lui indiquant ses manquements. En cas de faits graves, Clisson Sèvre Maine Agglomération se réserve le droit de porter plainte. L'utilisateur s'expose également à une désactivation temporaire voire définitive de sa carte d'accès.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets, de fouiller dans les caissons,
- Se livrer à toute récupération, ou de donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec les agents de déchetterie.

Le stationnement des véhicules sur le quai doit se faire :

- A proximité des bennes (conformément à la signalétique)
- Uniquement pendant la durée du déchargement des déchets dans les bennes.

Ceci afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie ou de la halte éco-tri.

De plus, les usagers sont tenus :

- De déposer eux-mêmes leurs déchets dans les contenants prévus à cet effet (signalétique apposée)
- La collecte des déchets dangereux est réalisée par l'agent d'accueil. Lui seul est habilité à trier et stocker ces déchets dans une armoire ou un local dédié à cette collecte.
- De déposer leurs déchets dangereux sur les tables prévues ou un autre support après autorisation préalable du gardien
- De ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors de leur dépôt dans les bennes.

A noter, que des pelles et des balais sont mis à la disposition des usagers afin d'éliminer les débris laissés sur les quais lors des opérations de manutention.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchetteries ; il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font sous l'entière responsabilité des usagers, l'utilisateur devant respecter les consignes de sécurité présentes sur le site.

L'accès aux déchetteries est interdit :

- À toute personne n'apportant pas de déchets,
- Aux personnes autres que les ménages (professionnels, services municipaux, associations...),
- Aux récupérateurs,

La récupération des matériaux est interdite à toute personne en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets : point de collecte pour la Recyclerie et le réemploi par exemple, expérimentation d'une matériauthèque, distribution de broyats et/ou de compost.

- Aux animaux, même tenus en laisse,
- La présence des enfants sur le quai est fortement déconseillée. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte et est sous l'entière responsabilité de ce dernier.

En cas de non-respect à ces dispositions, l'agent en réfère à sa hiérarchie qui juge la gravité et éventuellement procède à un signalement auprès des forces de l'ordre.

1.8 Sécurité sur le site

1.8.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchetteries et haltes éco-tri doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. En particulier la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h maximum.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie ou la halte éco-tri dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

Il est demandé aux usagers de respecter les consignes données par les agents d'accueil lors de l'utilisation d'un chargeur en cours d'exploitation. Pour leur sécurité, les usagers ne doivent en aucun cas pénétrer dans la zone de travail délimitée par des barrières ou des chaînes.

En cas d'incendie ou d'accident, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant les pompiers (18) à partir du téléphone dont il dispose,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site en cas d'incendie,
- De procéder à l'éventuel confinement des eaux (fermeture de la vanne),
- De procéder aux premiers soins.

1.8.2 Risque de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

1.8.3 Risque de pollution

Les déchets dangereux sont réceptionnés et triés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur le site.

Pour les huiles de vidange, le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention.

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, l'agent d'accueil doit être prévenu.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur le site.

1.8.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit.

Il est interdit de fumer dans tout l'ensemble du site.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois, batteries lithium...) est interdit.

1.8.5 Risque lié au compactage des déchets pendant l'ouverture au public

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des équipements de compaction (compacteur avec un cylindre denté) lorsque ceux-ci sont en fonctionnement ni déposer de déchets dans les bennes dans lesquelles l'engin compacte (risque de projection).

1.8.6 Surveillances des sites

Les sites sont sous vidéosurveillance, mobiles et/ou fixes.

Les images sont conservées temporairement dans le respect des règles en la matière. Les images de vidéoprotection sont susceptibles d'être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

2. Diffusion de ce règlement

Ce présent règlement, approuvé par délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, est :

- Affiché à l'entrée des sites et dans le local des agents d'accueil ;
- Téléchargeable sur le site internet de Clisson, Sèvre et Maine Agglo ;
- Disponible au siège Clisson, Sèvre et Maine Agglo (13 Rue des Ajoncs – 44 190 Clisson).

3. Litiges

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, Clisson, Sèvre et Maine Agglo est seul juge et sa décision est souveraine.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site pendant les heures d'ouverture accepte de plein droit et s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

Toute violation, ou non-respect du présent règlement expose à un rappel à l'ordre, à des suites administratives voire à des poursuites judiciaires.

Toute infraction au présent règlement et aux arrêtés municipaux pris pour son application sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout usager contrevenant aux dispositions du présent règlement, s'expose aussi à des sanctions. Clisson Sèvre Maine Agglomération se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés du gardien ou d'une personne mandatée par la Collectivité, été à l'origine de menaces et/ou agressions verbales et/ou physiques à l'encontre du gardien ou d'un agent dans l'exercice de ses fonctions. Il en sera de même si elle enfreint le présent règlement et notamment si elle ne respecte pas les principes et obligations qui s'appliquent au chiffonnage et au tri sélectif.

Les faits seront consignés systématiquement par l'agent en place qui en informera sa hiérarchie qui en jugera la gravité. En fonction, il sera fait :

- Un rappel au règlement intérieur par courrier valant avertissement,
- Une suspension provisoire de l'accès en déchetterie de 1 mois et un signalement aux forces de Police,

- Une suspension provisoire de l'accès en déchetterie de 6 mois et un signalement aux forces de Police,
- Une suspension définitive de l'accès en déchetterie et sans dégrèvement possible et un signalement aux forces de Police,
- Une suspension définitive et un dépôt de plainte en Gendarmerie.

La collectivité peut étudier la fin de cette suspension dite définitive en fonction des éléments qui lui seront portés à sa connaissance.

En cas de nécessité, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Le Conseil Communautaire peut être amené à voter des tarifs en cas de non-respect au présent règlement en cas de fraude caractérisée, d'infractions ou de comportements inadaptés.

L'utilisateur ayant commis une infraction pourra être poursuivi, conformément à la législation en vigueur, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Collectivité ou à l'exploitant.

Le Président de Clisson Sèvre Maine Agglomération, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge de la compétence, le Responsable de service et son adjoint, le coordinateur des déchetteries et le Trésorier de Clisson Sèvre Maine Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Clisson, le 07.mars.2023

Le Président,
Jean-Guy CORNU

À Clisson
Le 10/03/2023
Jean-Guy CORNU
Président

